

2023/0102

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le 28 DEC. 2023  
ID : 059-215900358-20231228-20231228\_D0091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. CHATELAIN. WERY.  
JOSSET. RAVIDAT. ASCONE

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : DM ZONE DU FORT.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la trésorerie a demandé l'annulation des titres sur l'exercice antérieur 2022, d'un montant de 226 170,00 euros, concernant des ventes de terrains sur lesquels les TVA collectées avaient été non déclarées et non reversées au service des impôts des entreprises.

En complément, cette annulation exige que le compte 7788 soit imputé en 2023 du montant 226 170,00 euros.

La TVA n'ayant pas été déclarée représente un montant de 37 695,00 euros pour l'année 2022.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 67, article 673 : + 226 170,00 euros ;

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 77, article 7788 : + 226 170,00 euros.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'affecter :**

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 67, article 673 : + 226 170,00 euros ;

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 77, article 7788 : + 226 170,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

